

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.G / G.I.C AU Nº31 AVENUE DES CONGRES

EH/RD APM 11/0435

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG 15 Nº826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de la commission de circulation réunie le 14 février 2011,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement affecté aux véhicules transportant des personnes handicapées sera réservé sur la voie publique à l'endroit suivant :

- au nº31 avenue des Congrès.

2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6al et M6h qui sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8, R.417-11 I et R.417-11 II du Code de la Route, L.2213.2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

MISE EN LIGNE LE 26-01-2024

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 25 mars 2011 Fait à ROYAN, le 22 mars 2011 Le Député-Maire, Didier QUENTIN